



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT
LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE MATAWINIE

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité régionale de comté, QUE :

La MRC de Matawinie a adopté un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Des copies du règlement et du PGMR ont été transmises au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

En effet, la LQE oblige les MRC à établir un PGMR et à le réviser aux 5 ans. La MRC de Matawinie a adopté son premier PGMR en 2003. Le 8 octobre 2014, le Conseil de la MRC a adopté une résolution de démarrage de la révision du PGMR. Un an plus tard (14 octobre 2015), le projet de PGMR révisé était adopté par le Conseil. Le 24 août 2016, la MRC a reçu un avis du ministre concernant la conformité du projet de PGMR qui lui avait été soumis pour analyse. Des modifications ayant été faites au projet de PGMR, l'analyse du document final par le ministre est en cours et devrait se conclure par l'entrée en vigueur du PGMR révisé d'ici le délai maximal de 120 jours (janvier 2017).

En accord avec la LQE et la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le PGMR dresse le portrait qualitatif et quantitatif de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Matawinie, et ce, pour tous les secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur des industries, commerces et institutions - ICI et secteur de la construction, rénovation, démolition - CRD). Un diagnostic territorial y est présenté afin de fixer des orientations et objectifs de gestion des matières résiduelles pour les cinq prochaines années. De ce fait, l'implantation de 49 mesures est prévue d'ici la fin de 2021 afin d'améliorer la performance territoriale en gestion des matières résiduelles et de contribuer aux objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec. Parmi ces mesures mentionnons, entre autres, la collecte et le traitement des matières organiques, un meilleur suivi de la gestion des boues de fosses septiques, la bonification des services offerts aux écocentres et l'information, la sensibilisation et l'éducation des citoyens, des villégiateurs et des ICI, dont ceux du secteur CRD.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Nadia Maheu, conseillère en gestion des matières résiduelles :

MRC de Matawinie
3184, Première Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0
Téléphone : 450-834-5441, poste 7034
Courriel nadimaheu@matawinie.org

Donné à Rawdon, ce dix-huitième jour du mois d'octobre deux mille seize.

Lyne Arbour
Secrétaire-trésorière